

# Réunion ordinaire du Conseil Municipal

20/03/2026

Début à 19h35

**Présents** : M. DECOMBE Emeric, TARRIT Maryse, AMBLARD Patrick, BONHOMME Sabrina, FERREIRA Manuel, GALLOIS-THOMAS Audrey, VERNY Elisabeth, CIZERON Marc, BENALI Marie-Hélène, MOREAU Teddy

**Absents (excusés)** : Cyril DE RYCKE, donne pouvoir à Mme BENALI

**Secrétaire de séance** : Mme TARRIT Maryse

## 1. Approbation du PV du conseil du 13/02/2026

- Cession de la parcelle AA192

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents

## 2. Election du Maire

Sous la présidence de Maryse TARRIT, Marc CIZERON et Marie-Hélène BENALI ont été nommés assesseurs, Sabrina BONHOMME a été nommé secrétaire de séance pour le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints. Ils forment le bureau d'élection.

Emeric DECOMBE se présente au poste de maire.

Après que chacun des nouveaux conseillers a été appelé pour procéder à un vote secret, le dépouillement permet d'élire Emeric DECOMBE à l'unanimité des voix exprimées. (11/11)

## 3. Détermination du nombre d'adjoints

D'après les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales dit qu'une commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints = 30% des effectifs du conseil. Soit, pour la commune de Saint Bonnet les Allier, un maximum de 3 adjoints.

Le Maire nouvellement élu propose d'élire 2 adjoints contre 3 adjoints lors du précédent mandat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 4. Election des adjoints

Le Maire laisse deux minutes aux différents conseillers souhaitant devenir adjoint, pour lui transmettre leur liste à élire.

Une seule liste est déposée par Madame Audrey GALLOIS-THOMAS avec Monsieur Manuel FERREIRA.

Le bureau désigné pour l'élection du maire, reprend sa place pour l'élection des adjoints.

Après le vote secret de chacun des conseillers, la liste de Madame GALLOIS-THOMAS est élue à l'unanimité des votes exprimés (11/11).

## 5. Lecture de la charte de l' élu local

Le maire nouvellement élu fait lecture à l'ensemble des conseillers de la charte de l' élu local. Un exemplaire de cette charte a été distribué à chaque conseiller qui doit la conserver.

## **6. Délégation aux adjoints et conseillers délégués**

Le Maire, désigne par arrêté les différentes délégations qu'il confère à ses adjoints. Chaque adjoint sera suppléé d'un conseiller délégué qui est nommé par arrêté du Maire.

*Le maire arrête les délégations suivantes à ses adjoints et leurs délégués :*

1<sup>er</sup> adjoint Audrey GALLOIS-THOMAS : Vie scolaire et finances locales

Conseillère déléguée Maryse TARRIT : Vie sociale, associative et urbanisme

2<sup>e</sup> adjoint Manuel FERREIRA : Urbanisme, travaux, bâtiments communaux et finances locales

Conseiller délégué Patrick AMBLARD : travaux et commissions externes

## **7. Vote des indemnités aux élus.**

Le maire d'une commune de moins de 500 habitants obtient une enveloppe maximale de 1155.06€ brut d'indemnité mensuelle, soit un taux de 28% de l'indice brut 1027 de la fonction publique. S'il souhaite baisser son indemnité, cela est soumis à délibération du conseil municipal.

Le maire propose alors de baisser son enveloppe à 22.8%.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Les adjoints ont une indemnité maximale de 447.64€ brut soit 10.89% de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Il est proposé un taux de 9% soit 369.95€ brut mensuel.

Pour les conseillers délégués il est proposé une indemnité mensuelle de 184.97€ soit 4.5% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
Maire	22,8	937,20 €
1er adjoint	9	369,95 €
2 <sup>e</sup> adjoint	9	369,95 €
1er conseiller délégué (le cas échéant)	4,5	184,97 €
2 <sup>e</sup> conseiller délégué	4,5	184,97 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 047,04 €</b>

L'enveloppe allouée par l'état de 2050.34€ mensuel est respectée.

## **8. Délégation du conseil au Maire**

Cela permet au Maire de prendre des décisions et de signer des documents sans consulter le conseil municipal avant. Ces délégations sont choisies par le conseil et celui-ci impose ses limites (budget, zone géographique, durée dans le temps). Cependant le maire doit rendre compte de chacune de ses actions lors du conseil qui suivra.

Chacune des délégations possibles a été votée une par une par le conseil tel que :

Délégations	Adoption / Rejet
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	Adopté à l'unanimité
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	Adopté à l'unanimité
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;	Adopté à l'unanimité
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	Adopté à l'unanimité
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	Pour un montant <b>maximum de 5000€</b>  Adopté à l'unanimité
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Adopté à l'unanimité
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code,	Adopté à l'unanimité
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	Pour un montant <b>maximum de 5000€</b>  Adopté à l'unanimité
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	Sur <b>l'ensemble de la commune</b>  Adopté à l'unanimité
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	Rejeté à l'unanimité
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Pour <b>tout type de biens,</b> Dans la <b>limite de 5000€</b>  Adopté à l'unanimité

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	Adopté à l'unanimité
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	Dans la <b>limite de 1000€</b> Pour tous types de louage  Adopté à l'unanimité
3° De procéder, <b>dans les limites fixées par le conseil municipal</b> , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change	Dans la <b>limite de 1000€</b> Adopté à l'unanimité
20° de réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par le conseil municipal	Pour un montant <b>maximum de 1000€</b>  Adopté à l'unanimité
25° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite fixée par le conseil municipal	Dans la <b>limite de 200 000€</b>  Adopté à l'unanimité
30° l'admission en non-valeur de titre non payé dans la limite de 100€	Adopté à l'unanimité
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Rejeté à l'unanimité
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Adopté à l'unanimité
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Rejeté à l'unanimité
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Adopté à l'unanimité
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	Rejeté à l'unanimité
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;	Dans <b>toutes les juridictions possible</b> (administrative, pénale et civile)  Adopté à l'unanimité
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Pour un montant <b>maximum de 1000€</b>  Adopté à l'unanimité
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Rejeté à l'unanimité
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;	Rejeté à l'unanimité

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	<b>Rejeté à l'unanimité</b>
---	-----------------------------

### 9. Election des représentant aux différents syndicats

Après une discussion entre les élus, les conseillers et après leur avoir expliqué les différentes délégations possibles, il est adopté à l'unanimité :

#### DELEGATIONS COMMISSIONS EXTERNES

Commission	Membres	Suppléants
TE 63	Patrick AMBLARD	Teddy MOREAU
SIAREC	Emeric DECOMBE	Patrick AMBLARD
SBL	Patrick AMBLARD	Teddy MOREAU
SEMERAP	Patrick AMBLARD	Teddy MOREAU
CNAS	Marie-Hélène BENALI Marion GUILLEMIN	
BILLOM COMMUNAUTE	Emeric DECOMBE	Audrey GALLOIS-THOMAS
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL	Emeric DECOMBE Audrey GALLOIS-THOMAS	Elisabeth VERNY Marc CIZERON
CONSEIL ADMINISTRATION DE L'ALSH MÔM EN LOISIRS	Emeric DECOMBE Audrey GALLOIS-THOMAS	Elisabeth VERNY Marc CIZERON
EPF SMAF	Désigné par Billom Communauté prochainement	
SBA		

### 10. Election des représentants au sein des commissions internes

Après une discussion entre les élus, les conseillers et après leur avoir expliqué les différentes commissions possibles, il est adopté à l'unanimité :

#### COMMISSIONS INTERNES

Commission	Membres titulaires	Suppléants
CCAS	Emeric DECOMBE Maryse TARRIT, Marie-Hélène BENALI Cyril DE RYCKE Marc CIZERON	
COMMISSION APPEL OFFRE OU OUVERTURE DE PLIS	Emeric DECOMBE Elisabeth VERNY Marie-Hélène BENALI, Marc CIZERON Audrey GALLOIS THOMAS Manu FERREIRA	Maryse TARRIT Teddy MOREAU Patrick AMBLARD
COMMISSION BUDGET	Emeric DECOMBE Manu FERREIRA Maryse TARRIT Audrey GALLOIS-THOMAS Patrick AMBLARD Marie-Hélène BENALI Marc CIZERON	Teddy MOREAU Elisabeth VERNY Sabrina BONHOMME

COMMISSION URBANISME	Emeric DECOMBE Elisabeth VERNY Manu FERREIRA Teddy MOREAU Maryse TARRIT Cyril DE RYCKE Patrick AMBLARD	Marc CIZERON Marie-Hélène BENALI, Cyril DE RYCKE
COMMISSION CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	Elisabeth VERNY Maryse TARRIT	Audrey GALLOIS-THOMAS
REFERENT SALLE POLYVALENTE	Manu FERREIRA	Teddy MOREAU
REFERENT PERSONNEL COMMUNAL	Emeric DECOMBE Audrey GALLOIS THOMAS Manu FERREIRA	
CIID	Sera nommée prochainement.	
CORRESPONDANT DEFENSE - AFFAIRES MILITAIRES	Teddy MOREAU	Maryse TARRIT
REFERENT AMBROISIE	Emeric	Patrick
REFERENT MOUSTIQUES TIGRES	Maryse	
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Marie-Hélène BENALI	Marc CIZERON

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Le Maire**

**La secrétaire de séance**

Emeric DECOMBE

Maryse TARRIT